

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 23 janvier 2018

Le vingt-trois janvier deux mil dix-huit, à dix-neuf heures,
le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 13.01.2018

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François - M JOUANIQUE Thierry -
Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith adjoints, M BENZERGUA Frédéric, M
CLEMENÇON Sébastien, Mme JACQUIN Annie, M LABROSSE Julien, Mme SAUNIER
Françoise, conseillers municipaux.

Pouvoirs : M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

Absents : Mme BACHELARD Adeline - Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS
Marie-Thérèse, Mme CASSAR Isabelle,
M GARNIER Benoît,

M COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

Renouvellement Convention Relais Assistants Maternels

Par délibération en date du 11 février 2016, le Conseil Municipal a validé le principe de
création d'une antenne Relais Assistants Maternels (RAM) à CHAULGNES.

Mme BONIN, adjointe en charge de la Jeunesse dresse l'historique de ce dossier :

- la 1^{ère} convention a été établie du 08.04 au 31.12.2016, avec la commune de La Charité
sur Loire
- la 2^{nde} a été établie du 1^{er} mars au 30.06.2017, avec la commune de La Charité sur Loire
- la 3^{ème} a été établie du 1^{er} juillet 2017 au 31.12.2017, avec l'association Centre social
Intercommunal « La Pépinière LNB »

Attendu que cette antenne remporte un vif succès auprès des assistants maternels et
des parents de jeunes enfants, Mme BONIN propose que cette convention soit

renouvelée à l'identique et ce jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal si aucune modification n'est à apporter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Centre Social Intercommunal « La Pépinière LNB » comme proposé et ce jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal actuellement en place.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 23 janvier 2018

Le vingt-trois janvier deux mil dix-huit, à dix-neuf heures,
le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 13.01.2018

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François - M JOUANIQUE Thierry -
Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith adjoints, M BENZERGUA Frédéric, M
CLEMENÇON Sébastien, Mme JACQUIN Annie, M LABROSSE Julien, Mme SAUNIER
Françoise, conseillers municipaux.

Pouvoirs : M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

Absents : Mme BACHELARD Adeline - Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS
Marie-Thérèse, Mme CASSAR Isabelle,
M GARNIER Benoît,

M COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

Renouvellement de la convention du service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 22.11.2016, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ADS de Nevers Agglomération.

Le terme étant fixé au 31.12.2017, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur son renouvellement éventuel.

Attendu que par délibération en date du 21 février 2015, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de NEVERS a approuvé la création d'un service commun « Application du Droit des Sols » pour l'instruction des autorisations du droit des sols au profit des communes membres de la communauté d'agglomération de NEVERS.

Attendu que ce service dispose des ressources nécessaires pour assurer les mêmes missions d'instruction des autorisations d'urbanismes pour la commune de CHAULGNES.

Attendu que, si la commune de CHAULGNES décide, par délibération de son conseil municipal, de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun ADS de la communauté d'agglomération de NEVERS pour l'année 2018, une convention doit être conclue afin de définir les modalités de travail en commun entre le Maire de CHAULGNES, autorité compétente et la communauté d'Agglomération de NEVERS, service instructeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service ADS de l'agglomération de Nevers pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à la commune de CHAULGNES et ce jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal actuellement en place si les futures conventions ne présentent pas de modifications,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 23 janvier 2018

Le vingt-trois janvier deux mil dix-huit, à dix-neuf heures,
le **CONSEIL MUNICIPAL** s'est réuni, au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur **CADIOT**
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 13.01.2018

Présents : M **CADIOT** Olivier, Maire - M **COMTE** François - M **JOUANIQUE** Thierry -
Mme **CONSOLARO** Jocelyne, Mme **BONIN** Edith adjoints, M **BENZERGUA** Frédéric, M
CLEMENÇON Sébastien, Mme **JACQUIN** Annie, M **LABROSSE** Julien, Mme **SAUNIER**
Françoise, conseillers municipaux.

Pouvoirs : M **CLEMENÇON** Sébastien à Mme **SAUNIER** Françoise

Absents : Mme **BACHELARD** Adeline - Mme **BEAUVOIS** Zakia - Mme **BEAUVOIS**
Marie-Thérèse, Mme **CASSAR** Isabelle,
M **GARNIER** Benoît,

M **COMTE** François est nommé Secrétaire de Séance.

DEFENSE INCENDIE A EUGNES : ACQUISITION TERRAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 04 décembre 2017, il a été décidé d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 150 m² à Eugnes (côté Route d'Orge) afin de pouvoir implanter une bâche à incendie de type « citerne souple » et ce afin d'assurer la défense incendie du hameau.

Or, il s'avère qu'en achetant une bande d'environ 2000 m² et en créant un axe route d'Orge - route d'Usseau, il sera possible de régler le problème d'écoulement des eaux pluviales de la route d'Usseau en les dirigeant sur cette parcelle.

Côté Route d'Orge
Création réserve
incendie



Côté Route d'Usseau
Création fossé écoulement
eaux pluviales

Le coût de cet achat s'élèvera à 900 € d'achat de terrain, 250 € environ de frais de notaire et 580 € de frais de bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'acquérir la parcelle de terrain précité pour 900 €,
- de charger Maître GAUTHIER Joël, notaire à LA CHARITE SUR LOIRE, d'établir l'acte de cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de CHAULGNES l'acte de cession,
- de procéder au bornage dudit terrain.
- dit que les crédits destinés à la transaction seront ouverts au compte 2111 (en dépenses d'investissement).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 23 janvier 2018

Le vingt-trois janvier deux mil dix-huit, à dix-neuf heures,
le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 13.01.2018

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François - M JOUANIQUE Thierry -
Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith adjoints, M BENZERGUA Frédéric, M
CLEMENÇON Sébastien, Mme JACQUIN Annie, M LABROSSE Julien, Mme SAUNIER
Françoise, conseillers municipaux.

Pouvoirs : M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

Absents : Mme BACHELARD Adeline - Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS
Marie-Thérèse, Mme CASSAR Isabelle,
M GARNIER Benoît,

M COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

CREATION CIMETIERE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation sous la
forme d'un marché à procédure adaptée a été lancée dans le cadre de l'opération de
création d'un nouveau cimetière à CHAULGNES. 7 entreprises ont déposé des offres et
la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jour afin d'étudier les offres déposées.

Elle a retenu la proposition de la société MERLOT TP de MESVES SUR LOIRE.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 23 janvier 2018

Le vingt-trois janvier deux mil dix-huit, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 13.01.2018

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith adjoints, M BENZERGUA Frédéric, M CLEMENÇON Sébastien, Mme JACQUIN Annie, M LABROSSE Julien, Mme SAUNIER Françoise, conseillers municipaux.

Pouvoirs : M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

Absents : Mme BACHELARD Adeline - Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse, Mme CASSAR Isabelle, M GARNIER Benoît,

M COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

Estimation des domaines sur la valeur vénale du bâtiment « supérette »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bâtiment commercial situé dans le bourg de CHAULGNES est en vente :

- Le salon de coiffure est en cours d'acquisition par son occupant,
- Les locataires de la boulangerie sont en négociation avec le vendeur,
- Les locataires de la supérette n'ont pas les moyens financiers de supporter l'achat du local commercial qu'ils occupent, proposé à 100 000 €.

Afin de pouvoir envisager l'éventualité d'un achat dudit bâtiment « supérette » par la commune de CHAULGNES, une estimation de sa valeur vénale a été demandée aux services des domaines par Monsieur le Maire. Elle a été arrêtée à 80 000 €.

Les difficultés rencontrées par les gérants de la supérette semblent liées au montant important du loyer et à la licence de débit de tabac qui ne sera effective qu'en juin 2018. Ils souhaitent bénéficier de l'implantation d'un point presse (la demande étant en cours

auprès de Diffusion Presse), acquérir une licence IV et implanter un point « Snacking » afin de répondre aux clients de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 2 voix CONTRE (Mme SAUNIER - M CLEMENÇON) et 8 voix POUR :

- de faire réaliser une étude financière afin d'être certain de la viabilité de ce projet,
- de procéder à une recherche des subventions possibles pour le rachat de ce bâtiment
- décide de que la décision sera prise à la suite de ces démarches
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 23 janvier 2018

Le vingt-trois janvier deux mil dix-huit, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 13.01.2018

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith adjoints, M BENZERGUA Frédéric, M CLEMENÇON Sébastien, Mme JACQUIN Annie, M LABROSSE Julien, Mme SAUNIER Françoise, conseillers municipaux.

Pouvoirs : M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

Absents : Mme BACHELARD Adeline - Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse, Mme CASSAR Isabelle, M GARNIER Benoît,

M COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

Révision du plan d'aménagement de la forêt communale

Monsieur le Maire souhaite proposer à l'Office National des Forêts des nouveaux axes de révision du plan d'aménagement de la forêt communale afin de revoir ce dernier avant son terme en 2025 et ainsi enrayer la surexploitation réalisée sur la forêt communale.

En effet, suite à une formation sur ce thème, il a été informé qu'il était possible de dénoncer le plan d'aménagement actuellement en place et proposer une révision partielle ou globale.

Les axes à suivre seront :

- passer les parcelles encore en grumes exploitables en parcelles de vieillissement,
- de transformer les parcelles en plantation de chênes rouges ou de Douglas en autres essences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de solliciter auprès de l'ONF la révision du plan d'aménagement de la forêt communale avant son terme fixé en 2025,
- de charger Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 23 janvier 2018

Le vingt-trois janvier deux mil dix-huit, à dix-neuf heures,
le **CONSEIL MUNICIPAL** s'est réuni, au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur **CADIOT**
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 13.01.2018

Présents : M **CADIOT** Olivier, Maire - M **COMTE** François - M **JOUANIQUE** Thierry -
Mme **CONSOLARO** Jocelyne, Mme **BONIN** Edith adjoints, M **BENZERGUA** Frédéric, M
CLEMENÇON Sébastien, Mme **JACQUIN** Annie, M **LABROSSE** Julien, Mme **SAUNIER**
Françoise, conseillers municipaux.

Pouvoirs : M **CLEMENÇON** Sébastien à Mme **SAUNIER** Françoise

Absents : Mme **BACHELARD** Adeline - Mme **BEAUVOIS** Zakia - Mme **BEAUVOIS**
Marie-Thérèse, Mme **CASSAR** Isabelle,
M **GARNIER** Benoît,

M **COMTE** François est nommé Secrétaire de Séance.

**LANCEMENT D'UN AUDIT FINANCIER DANS LE CADRE DU PROJET DE
CREATION D'UN GYMNASSE A CHAULGNES**

Monsieur le Maire propose de mener un audit des finances de la collectivité avant de se prononcer définitivement sur la création d'un gymnase à **CHAULGNES** ; ceci pour avoir une vision claire de ce projet qu'il souhaite mettre en œuvre prochainement. Le coût d'un tel audit financier est estimé à 3 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à 2 voix **CONTRE** (Mme **SAUNIER** - M **CLEMENÇON**) et 8 voix **POUR**, de charger Monsieur le Maire de lancer une consultation auprès de cabinets d'experts comptables.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,

Le Maire : Olivier **CADIOT**